

Publié le 16/07/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
03.07.2025
Date d'affichage
03.07.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 31
Titulaires 30
Suppléants 1
Pouvoirs 10
Votants 41

Quorum 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (Suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Mmes Céline LEGRIGEOIS, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Guillaume LECOEUR (pouvoir à Magalie LONCLE), Eric MARGERIE (pouvoir à Laurence MAUREY), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Patrice MARTIN (pouvoir à Laurence Morin).

Absents: MM. Stéphane AMILCAR, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sophie de GIBON

Délibération n° 2025 / 109

Objet : OTRI – Composition du Syndicat au 1er janvier 2026 – Adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande au SYVEDAC

Le territoire du SYVEDAC est appelé à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1) Adhésion de la commune Bény-sur-mer à CC Cœur de Nacre (départ de la CC Seullès Terre et Mer). Le territoire de CC Cœur de Nacre passerait ainsi de 12 à 13 communes. Les démarches sont engagées en lien avec la Préfecture et la CC Seullès Terre et Mer et restent en attente de confirmation. Si Bény-sur-mer rejoint la CC Cœur de Nacre, elle sera automatiquement incluse au sein du SYVEDAC étant donné que la CC Cœur de Nacre est membre du SYVEDAC.
- 2) Nouvelle demande d'adhésion au SYVEDAC, CC Cingal Suisse Normande a

sollicité, par délibération du 26 septembre 2024, son adhésion au SYVEDAC.

Il est rappelé que :

- CC Cingal Suisse Normande adhère au SMICTOM de la Bruyère pour partie de son territoire (pour 25 communes sur les 41 qu'elle regroupe) ;
- CC Vallées de l'Orne et de l'Odon adhère au SMICTOM de la Bruyère pour partie de son territoire (pour 4 communes sur les 23 qu'elle regroupe) ;
- CC Vallées de l'Orne et de l'Odon a demandé, par délibération en date du 27 juin 2024, son retrait du SMICTOM de la Bruyère au 31 décembre 2025 entraînant la dissolution de ce dernier ;
- CC Cingal Suisse Normande a accepté, par délibération en date du 27 juin 2024, le retrait de CC Vallées de l'Orne et de l'Odon du SMICTOM de la Bruyère au 31 décembre 2025.

A la suite des derniers échanges intervenus en mai 2025 entre collectivités, la dissolution du SMICTOM de la Bruyère au 31 décembre 2025 est annulée.

L'adhésion de Cingal Suisse Normande au SYVEDAC se ferait donc pour l'ensemble de son territoire qui regroupe 41 communes, soit 23 506 habitants, grâce à :

- L'adhésion du SMICTOM de la Bruyère au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire (soit 29 communes – 4 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon déjà adhérentes au SYVEDAC et 25 communes de Cingal Suisse Normande) ;
- L'adhésion de Cingal Suisse Normande pour 16 communes.

Les tonnages 2024 pour les 41 communes Cingal Suisse Normande sont les suivants :

Flux	Tonnes
OM	3 098
Tri sélectif	624
Verre	500

Pour mémoire, il est rappelé que le contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE prévoit, dans son avenant n°4 en date du 14 décembre 2020, que le délégataire s'engage à traiter jusque 111 000 tonnes d'apports par an par le SYVEDAC.

Pour l'année 2024, le cumul des tonnages **d'ordures ménagères** s'élève à :

SYVEDAC	97 739
Val ès dunes (nouvel adhérent au 1er janvier 2025)	3 414
Pays de Falaise (nouvel adhérent au 1er janvier 2025)	6 030
Cingal Suisse Normande (pour les 41 communes entrantes au 1er janvier 2026)	3 098
TOTAL tonnages OM	110 281

L'évolution constatée entre les périodes « janvier à mars 2024 » et « janvier à mars 2025 » pour l'ensemble du territoire dans le tableau précité est de **-2,5%**.

Le seuil de 111 000 tonnes serait ainsi respecté.

Considérant que :

- d'après les analyses réalisées en 2024, les OM réceptionnées à l'UVE sont encore composées de 30% d'emballages (tri sélectif et emballages en verre) et 30% de biodéchets (dont le gaspillage alimentaire) ;
- l'ensemble des EPCI poursuit les opérations de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, avec notamment le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030 ;
- les EPCI sont contraints de respecter les obligations de tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 en proposant aux usagers des solutions de tri séparé des OM (compostage, collecte en points d'apport volontaire).

Le tonnage cumulé des OM pour le SYVEDAC et Cingal Suisse Normande pour les années 2026 et suivantes devrait respecter le seuil annuel de 111 000 tonnes.

Il est précisé que ces nouveaux apporteurs au 1^{er} janvier 2026 (SMICTOM de la Bruyère pour 25 communes et Cingal Suisse Normande pour 16 communes) se verront appliquer une majoration de la contribution pour le traitement des ordures ménagères de + 10€ HT/tonne pendant 5 ans par rapport à la contribution appelée auprès des adhérents historiques (hors Pays de Falaise et Val ès dunes qui sont entrés au 1^{er} janvier 2025).

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, la procédure d'adhésion des nouveaux EPCI peut être menée à l'initiative du SYVEDAC.

Elle est alors soumise à l'accord :

- de l'organe délibérant des EPCI sollicitant leur adhésion ;
- du Comité syndical du SYVEDAC ;

- d'une majorité qualifiée des groupements membres du Syndicat.

L'organe délibérant des différents groupements membres du SYVEDAC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 8 octobre 2018 du comité syndical du SMICTOM de la Bruyère sollicitant son adhésion au SYVEDAC pour le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 l'autorisant ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande du 26 septembre 2024 sollicitant son adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du 17 juin 2025 du SYVEDAC ;

Considérant que le SMICTOM de la Bruyère a la compétence « collecte et traitement des déchets » pour 29 communes (4 communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon déjà au SYVEDAC depuis le 1^{er} janvier 2019, et 25 communes de Cingal Suisse Normande) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2026 :

- du SMICTOM de la Bruyère pour les 25 communes de Cingal Suisse Normande (le SMICTOM sera ainsi adhérent au SYVEDAC pour l'entièreté de son territoire) ;
- de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande pour ses 16 communes.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sophie de GIBON



Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr